

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015\_07\_9  
id. 1910

*L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**FOURNITURE DE FONDANTS DE VIABILITÉ HIVERNALE  
POUR ROUTES DÉPARTEMENTALES****AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de l'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché de fourniture de fondants de viabilité hivernale pour routes départementales pour les six subdivisions départementales.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Marché à bons de commandes

Marché sans montant minimum ni maximum

Validité : 1 an à compter de la date de notification ; reconductible trois années au maximum)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2015, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès-verbal.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 70 %, et qualité de la fourniture 30 % .

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :
  - le marché concernant la fourniture de fondants de viabilité hivernale pour routes départementales, pour les six subdivisions départementales avec la société SODEXMA ;
  - toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC